

Alors que la pandémie de Covid-19 n'est toujours pas entièrement surmontée, la guerre fait rage depuis maintenant plus d'un mois en Europe de l'Est. Ces deux catastrophes, sans compter la souffrance humaine qu'elles engendrent, sont aussi la cause d'une flambée des prix de l'énergie. Cette dernière entraîne une inflation qui n'affecte pas seulement tout citoyen, mais qui met aussi à rude épreuve de nombreuses entreprises.

En ces temps hors du commun, le LSAP approuve l'accord négocié entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur un ensemble de mesures qui garantit la pérennité de l'indexation automatique et du modèle social luxembourgeois. Le LSAP regrette cependant que ce «Solidaritéitspak» (paquet solidarité) n'ait pas pu être façonné de sorte à ce que tous les syndicats aient pu lui donner leur accord. Néanmoins, nous sommes convaincus que le résultat de ces négociations représente un compromis équilibré.

La question de l'indexation

Après qu'une tranche indiciaire a été déclenchée en octobre 2021, quatre des cinq partenaires de négociations de la tripartite se sont mis d'accord à ce que la tranche indiciaire d'avril 2022 soit également versée normalement. Le déclenchement d'une tranche indiciaire supplémentaire qui, selon les prévisions, devrait tomber en août 2022 sera quant à lui reporté à avril 2023. En contrepartie, la perte de pouvoir d'achat des ménages avec des revenus faibles et moyens sera compensée entre août 2022 et mars 2023 au moyen d'un crédit d'impôt énergie, dont le montant sera automatiquement versé chaque mois avec le salaire. L'allocation familiale n'est pas touchée par le report du déclenchement de la tranche indiciaire et sera augmentée probablement en août de 2,5%.

Le montant de ce crédit d'impôt énergie est calculé en fonction de l'évolution des recettes et dépenses des ménages dans différentes catégories de salaire, qui ont été déterminées par le STATEC. Il ne s'agit dès lors pas d'une compensation directe de la tranche indiciaire reportée, bien que l'évolution manquante des salaires sera compensée pour les revenus moyens et sera même surcompensée pour les revenus faibles.

Qu'apporte le crédit d'impôt énergie ?

Une personne gagnant le salaire minimum (classe d'impôt 1) recevra 42 euros de plus par mois que lors d'un déclenchement de la tranche indiciaire en août 2022. Dans le cas d'une personne gagnant le salaire minimum qualifié, le gain sera de 38 euros. Un monoparental gagnant 4.300 Euros brut par mois aura 31 euros de plus qu'avec un déclenchement de la tranche indiciaire. D'après les calculs du ministère des Finances, toute personne gagnant jusqu'à 5.700 euros par mois et situé dans la classe d'impôt 1 aura une compensation entière pour la hausse des salaires reportée, voire légèrement plus. Pour les couples dont les deux membres travaillent, chacun recevra le crédit d'impôt.

De cette manière, la perte de pouvoir d'achat jusqu'en avril 2023 sera complètement ou partiellement compensée pour des revenus allant jusqu'à 100.000 euros par an. Les personnes avec un salaire de

plus de 100.000 euros brut annuel n'auront quant à eux pas de compensation pour le report de la hausse des salaires de 2,5% jusqu'à avril 2023.

Les autres mesures du « Solidaritéitspak »

- Adaptation de la subvention des loyers d'en moyenne 50% ;
- Introduction d'un gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Réduction de 7,5 cents/euros par litre des prix du carburant (essence et diesel) jusqu'à fin juillet 2022 et du mazout jusqu'à la fin de l'année;
- Révision à la hausse du régime d'aides « PRIME house » visant l'assainissement énergétique de maisons ;
- Les étudiants et bénéficiaires du REVIS qui ne profitent pas du crédit d'impôt recevront une aide financière qui prend en compte la hausse des prix à la consommation ;
- Si la situation économique et sociale devait, contrairement aux prévisions actuelles, continuer à se détériorer et l'inflation augmenter de sorte à ce qu'une tranche indiciaire supplémentaire tombe en 2023, le déclenchement de cette dernière sera reporté. Ceci afin qu'il ne soit pas déclenché plus d'une tranche indiciaire par an. Dans ce cas, le gouvernement prendra à nouveau des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat. Celles-ci seront discutées au sein d'une réunion du Comité de coordination tripartite.

Au total, l'État va débloquer environ 830 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak ». La majeure partie (440 millions d'euros) est destinée au financement du crédit d'impôt énergie.

La position du LSAP

Le LSAP se félicite de ce compromis, qui représente un acte de solidarité de ceux qui gagnent plus envers ceux qui gagnent moins et dont les moyens de subsistance doivent être assurés. Étant donné que les personnes à faible revenu recevront plus, grâce au crédit d'impôt énergie, qu'avec une tranche indiciaire, cela représente une aide efficace pour faire face à la hausse des prix. En outre, l'ensemble des catégories de revenus bénéficiera plus tard d'une hausse de salaires puisque le déclenchement de la tranche indiciaire est reporté mais pas annulé.

Cet accord garantit aux entreprises de la prévisibilité. Le report de la tranche indiciaire, prévue actuellement pour août 2022, donnera aux entreprises une marge de manœuvre financière et doit permettre d'éviter une vague de fermetures et de licenciements. En outre, des entreprises particulièrement énergivores recevront une aide ciblée. Environ 225 millions d'euros y sont destinés.

Pour le LSAP, il s'agit d'un compromis équilibré qui offre de la sécurité autant aux ménages privés qu'aux entreprises dans des temps on ne peut plus incertains.

Sans oublier qu'à côté de ce « Solidaritéitspak », le gouvernement a décidé - dans le cadre de la table ronde Energie (« Energiedesch ») - de soutenir tous les ménages avec une réduction des factures de gaz et d'électricité. En outre, les ménages financièrement les plus faibles bénéficient d'une aide supplémentaire grâce à une hausse de l'allocation vie chère (+200 euros en décembre 2021 et entre 200 et 400 euros de plus en 2022).